

Paris, le 5 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Amundi Floating Rate USD Corporate ESG**.

Le 16 juin 2023, votre compartiment absorbera le compartiment Lyxor \$ Floating Rate Note UCITS ETF, un compartiment de la SICAV Lyxor Index Fund. Concrètement, cela signifie que le compartiment **Amundi Floating Rate USD Corporate ESG** que vous détenez recevra des actifs du compartiment Lyxor \$ Floating Rate Note UCITS ETF, sans modification du nombre d'actions que vous détenez actuellement.

Outre la fusion, veuillez noter que **votre compartiment change de nom et devient Amundi USD Floating Rate Corporate Bond ESG**.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi Floating Rate USD Corporate ESG ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Arnaud Llinas

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi Index Solutions
Société d'investissement à capital variable
Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Luxembourg, le 5 mai 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES : Amundi Floating Rate USD Corporate ESG

**Changement de nom et Fusion avec Amundi Floating Rate USD Corporate ESG
(le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** des Opérations
- **Annexe I**: Calendrier des Opérations

Cher/Chère Actionnaire,

Nous vous informons que le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder au Changement de nom du Compartiment « **Amundi Floating Rate USD Corporate ESG** », comme décrit au Paragraphe A de la lettre explicative (le « **Changement de nom** »).

De plus, dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a aussi été décidé de procéder à la fusion entre :

- (1) **Lyxor \$ Floating Rate Note UCITS ETF**, un compartiment de Lyxor Index Fund, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 9, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B117500 (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

- (2) **Amundi Floating Rate USD Corporate ESG**, un compartiment d'Amundi Index Solutions dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Vous recevez cet avis en tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant. Votre compartiment absorbe un autre compartiment par le biais de la Fusion.

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant le Changement de nom et la Fusion (collectivement appelés les « **Opérations** »), ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact des Opérations sur votre investissement.

Veuillez noter que les Opérations seront traitées automatiquement aux dates pertinentes indiquées à l'Annexe I (le « **Date d'effet du Changement de nom** ») et la « **Date d'effet de la Fusion** ». Cela n'est pas soumis à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer aux Opérations, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbant, conformément au Paragraphe C du présent avis.

Veuillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou les Opérations, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.
5, Allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et les statuts peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant Suisse.

Représentant en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA
Route de Signy, 35
CH-1260 Nyon

Agent Payeur en Suisse:

CACEIS Bank, Montrouge, succursale de Nyon /
Suisse
Route de Signy, 35
CH- 1260 Nyon

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

A. Changement de nom

Le Conseil d'administration a décidé de procéder au Changement de nom du Compartiment absorbant à compter de la Date d'effet de Changement de nom (comme décrit en Annexe I). Par conséquent, les principaux changements apportés au Compartiment absorbant sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Avant le changement de nom Date	Après le changement de nom
Nom du Compartiment absorbant	Amundi Floating Rate USD Corporate ESG	Amundi USD Floating Rate Corporate Bond ESG
Nom des Classes d'actions du Compartiment absorbant	UCITS ETF DR - USD (C) UCITS ETF DR - EUR HEDGED (C) UCITS ETF DR - HEDGED MXN (C)	UCITS ETF Acc UCITS ETF EUR Hedged Acc UCITS ETF MXN Hedged Acc

Ce changement est lié aux efforts continus d'Amundi pour améliorer la clarté et la visibilité de sa gamme ETF auprès des investisseurs.

B. Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbant

À la Date d'effet de la Fusion (comme décrit en Annexe I), tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé pertinent seront transférés au Compartiment absorbant. Les actionnaires du Compartiment absorbant devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser.

À l'instar du Compartiment absorbant, le Compartiment absorbé est un compartiment d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois soumis à des règles d'investissement essentiellement similaires à celles du Compartiment absorbant. Le cas échéant, le portefeuille du Compartiment absorbé sera ajusté avant la Fusion afin qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit nécessaire avant ou après la Fusion.

Lors de la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant conserveront les mêmes actions du Compartiment absorbant qu'auparavant et il n'y aura aucun changement dans les droits attachés à ces actions. En dehors des caractéristiques liées au Changement de nom, les autres caractéristiques du Compartiment absorbant resteront les mêmes après la Date d'effet de Fusion et la mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais du Compartiment absorbant.

Il est toutefois conseillé aux Actionnaires de contacter un conseiller fiscal et de clarifier individuellement toutes les conséquences fiscales possibles de la Fusion.

C. Modalités de la Fusion

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités des Opérations ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbant pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis jusqu'au « **Dernier jour pour demander le rachat ou la conversion sans frais pour les investisseurs du marché primaire** » fixé en Annexe I.

Toutefois, pour les classes d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbant. Par conséquent, les

investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des frais d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbant. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par l'OPCVM absorbant, la société de gestion de l'OPCVM absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Opérations s'appliqueront à tous les actionnaires du Compartiment absorbant qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans le Compartiment absorbant conformément au présent Paragraphe C.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social de l'OPCVM absorbant pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
 - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbant ;
 - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
 - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

ANNEXE I
Calendrier des Opérations

Événement	Date
Début de la Période de rachat	5 mai 2023
Dernier jour pour demander le rachat sans frais pour les investisseurs du marché primaire	12 juin 2023
Changement de nom	16 juin 2023
Date d'effet de la Fusion	16 juin 2023

* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.